

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion David Vogel et consorts au nom Sabine Glauser, Sylvie Pittet-Blanchette, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Florian Despond /CIIP - Protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux**

## 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 dans la salle du Bicentenaire, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Etaient présent-e-s : Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapporteuse ainsi que Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Vincent Bonvin, Carine Carvalho, John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Jacques-André Haury, Laure Jaton, Marc Vuilleumier (remplace Vincent Keller), Marc Morandi, Aliette Rey Marion.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de MM. Cédric Blanc, directeur général de la DGEO et Raphaël Gerber, directeur général adjoint en charge des PPLS (psychologies, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire). Pour le secrétariat de la commission était présent Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

## 2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La proposition de cette motion émane de la CDIP et a vocation à être discutée dans tous les parlements cantonaux. Le motionnaire évoque ensuite une étude scientifique, confirmée et répliquée<sup>1</sup>, montrant que la simple présence d'un smartphone, même éteint et hors d'usage, réduit les capacités cognitives, notamment la mémoire de travail et le raisonnement abstrait. Il décrit une expérience comparant trois situations : smartphone éteint posé sur la table, éteint dans le sac, et rangé hors de la salle. Les résultats montrent une différence nette : environ 30,5 % de mémorisation dans la première situation, 31 % dans la seconde, et 34 % lorsque le téléphone n'est pas dans la pièce. Même si les écarts ne sont pas faramineux, les effets sont réels et mesurables.

Cette question de la régulation des smartphones ne s'inscrit pas dans un clivage gauche-droite traditionnel. Dans certains cantons, c'est la gauche qui soutient une interdiction, ailleurs c'est la droite, et parfois tous les partis s'accordent sur la question. Il note aussi que les sondages d'opinion montrent une large adhésion de la population à l'idée d'une interdiction, y compris parmi les jeunes eux-mêmes. Il illustre son propos par des expériences personnelles avec ses élèves au gymnase, qui, bien qu'attachés à leur téléphone, ne s'opposent pas frontalement à une régulation, car ils perçoivent aussi la pression sociale qu'entraîne le smartphone à l'école.

Il rappelle ensuite les principaux arguments avancés contre une interdiction. Premièrement, la question de la légalité : une partie des élèves au secondaire II étant majeurs, il peut être discutable de leur interdire l'usage d'un bien dont ils sont propriétaires. Deuxièmement, le rôle des parents : l'éducation à l'usage du numérique devrait relever des familles et non de l'école. Troisièmement, l'école ne peut pas tout assumer et doit rester

<sup>1</sup> Ward, A. F., Duke, K., Gneezy, A., & Bos, M. W. (2017). *Brain Drain: The Mere Presence of One's Own Smartphone Reduces Available Cognitive Capacity*. *Journal of the Association for Consumer Research*, 2(2), 140. <https://doi.org/10.1086/691462>

centrée sur sa mission première. Quatrièmement, le smartphone peut avoir un usage pédagogique légitime, ce qui justifie des exceptions. Enfin, on entend parfois que l'interdiction serait électoralement impopulaire.

Le motionnaire réfute ces objections une à une. Selon lui, l'école interdit déjà d'autres comportements (par exemple les retards) sans que cela pose de problème de principe. L'interdiction n'empêche pas l'éducation et la sensibilisation : les deux vont de pair. Par ailleurs, les sondages (il cite un sondage de l'institut Sotomo paru dans le *Blick*<sup>2</sup>) montrent que la population est largement favorable à une interdiction du Smartphone à l'école. Quant à l'argument pédagogique, il précise que l'interdiction proposée n'est pas absolue : elle admet des dérogations justifiées pour les besoins de l'enseignement.

Il insiste aussi sur un aspect souvent négligé : la dimension sociale. Il illustre par une photo représentant des élèves côte à côte, absorbés par leur écran, sans échanger entre eux. Pour lui, une limitation de l'usage du smartphone dans certains espaces permettrait de recréer du lien et des conversations réelles ailleurs. Il cite l'exemple d'un établissement ayant expérimenté un périmètre restreint d'utilisation, et qui a observé un retour spontané des discussions entre élèves. Il conclut en soulignant que l'école doit aussi offrir un temps et un espace sans smartphone, afin de renforcer le rôle éducatif et social de la scolarité.

Il rappelle ensuite quelques chiffres : selon l'OFS, 22 % des jeunes de 15 à 24 ans connaissent une détresse psychologique, en augmentation. L'OMS signale une forte hausse de l'utilisation problématique des réseaux sociaux chez les adolescents, entraînant perte d'estime de soi, difficultés de concentration, perte de maîtrise de soi, intolérance et individualisme. Plusieurs pays européens ainsi que la Corée du Sud et le Brésil légifèrent ou préparent des lois en la matière.

Il note que le Canton de Vaud a été parmi les premiers à agir au niveau du secondaire I, mais que le secondaire II progresse plus lentement. L'interdiction du smartphone n'est pas une solution suffisante, mais elle constitue un outil parmi d'autres. Il cite l'exemple du Valais, qui a interdit le smartphone dans toutes les écoles, y compris au secondaire II.

Enfin, il précise les demandes de la motion : d'une part, élaborer en collaboration avec les communes une loi ou un règlement visant à restreindre fortement ou interdire l'accès aux smartphones dans les écoles et lors des activités d'accueil parascolaires financées par les communes ; d'autre part, restreindre l'accès au smartphone dans les bâtiments scolaires, de la même manière que l'on interdit de fumer, tout en désignant des espaces réservés à cet usage, notamment pour favoriser les liens sociaux entre élèves.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département rappelle que l'interdiction des téléphones est déjà en vigueur à l'école obligatoire et qu'elle a fermement été rappelée à la rentrée. Au secondaire II, une réglementation a, depuis le dépôt de cet objet, été mise en place afin d'assurer le bon déroulement des cours et le respect de l'enseignement, sans aller jusqu'à l'interdiction totale qui poserait des questions juridiques difficiles. Il relève que les sensibilités varient fortement d'un canton à l'autre : le Canton de Berne privilégie la souplesse, alors que d'autres cantons se montrent plus stricts.

Il met en garde contre le risque de rendre l'objet encore plus attractif par l'interdiction pure et simple. Il considère que l'école doit préparer les élèves à vivre dans une société où le smartphone sera omniprésent, et que, dans ce contexte, la meilleure voie est l'éducation et la responsabilisation. Il insiste sur l'importance de l'éducation numérique, intégrée au plan d'études depuis 2019, qui vise à développer la maîtrise des outils numériques et à prévenir les usages problématiques. Il rappelle également que l'école n'est pas seule responsable : les habitudes des enfants se construisent dès le plus jeune âge, souvent dans le cadre familial, et l'école ne peut compenser à elle seule ces pratiques sociales.

Le Département encourage les établissements à expérimenter des initiatives locales (comme des semaines sans téléphone) et se réjouit des retours positifs des élèves et des parents. Il estime en revanche que la motion, en tant qu'acte contraignant, est inadaptée : d'une part parce que la réglementation au secondaire II existe déjà, d'autre part parce que les activités parascolaires relèvent des communes, et non de l'État. Il conclut en

---

<sup>2</sup> *Blick*. (15 décembre 2024). *Smartphones à l'école : plus de 80 % des Suisses pour les interdire*. *Blick*. <https://www.blick.ch/fr/suisse/mefiance-envers-tiktok-une-ecrasante-majorite-des-suisses-pour-linterdiction-des-smartphones-a-lecole-id20415412.html>

indiquant que les mesures récentes doivent d'abord être évaluées avant d'aller plus loin, et qu'il faut rester attentif face à une problématique qui évolue rapidement.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

##### *Suffisance des mesures existantes et rôle des familles*

Plusieurs commissaires ont jugé que les mesures introduites récemment (directive au secondaire II) suffisent à encadrer l'usage du smartphone. Selon eux, la problématique relève avant tout de la société et ne pourra être résolue par des lois ou règlements sans un travail d'éducation, d'abord numérique à l'école, mais surtout au sein des familles. Ces membres reconnaissent que l'usage du téléphone contribue à la déconcentration, mais ils estiment que la réponse doit passer avant tout par l'éducation familiale, appuyée par l'école, plutôt que par une interdiction contraignante.

##### *Arguments en faveur d'un encadrement renforcé*

D'autres ont au contraire soutenu la motion ou son esprit. Ils ont mis en avant les effets délétères des réseaux sociaux et du smartphone sur la santé des jeunes : perte de concentration, dépression, idéation suicidaire, violences entre pairs et isolement social. Une commissaire a souligné que les applications sont conçues pour provoquer l'addiction et que l'école doit protéger les élèves face à ces risques. Pour ces commissaires, l'analogie avec les politiques de santé publique, notamment dans la lutte contre le tabac, est éclairante : l'éducation est nécessaire, mais elle ne suffit pas toujours, et des restrictions ciblées sont parfois indispensables. Ils ont insisté sur l'importance de recréer des liens sociaux dans les cours de récréation et de donner aux élèves l'exemple d'espaces sans écrans.

##### *Nature du problème et cohérence de la motion*

Plusieurs interventions ont cherché à clarifier le périmètre exact de la motion. Certains ont demandé si elle visait principalement le contenu des réseaux sociaux, l'usage du téléphone pendant les cours ou les échanges en aparté par messagerie. Le motionnaire a répondu que l'école ne peut agir sur le contenu des plateformes, mais qu'elle peut encadrer les usages et organiser des règles claires, comme des dépôts de téléphones pendant les cours ou des zones d'utilisation limitées. Il a insisté sur la valeur exemplaire d'un temps scolaire sans smartphone, qui renforce également l'autorité des parents. D'autres commissaires ont pointé des contradictions entre le titre de la motion, qui évoque les réseaux sociaux, et ses conclusions, qui portent sur les smartphones et le parascolaire.

Enfin, certains commissaires ont souligné que la motion avait été déposée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle directive au secondaire II, devenant ainsi en partie obsolète.

##### *Marges de manœuvre des établissements et du Canton et cadre juridique*

Le chef de Département a rappelé que toute restriction devait viser un but scolaire et respecter la proportionnalité. La directive au secondaire II répond à cet objectif : téléphone éteint et rangé pendant les séances d'enseignement. Une interdiction d'usage en-dehors des cours, en particulier pour les élèves majeurs, serait par contre disproportionnée, le smartphone étant un outil du quotidien (contrairement, par exemple, au tabac, cité comme exemple de nécessaire interdiction), parfois utilisé comme moyen de paiement ou comme support d'étude. Il a insisté sur l'approche graduelle adoptée : encourager les initiatives locales (semaines sans téléphone, périmètres d'usage), capitaliser sur les expériences positives et évaluer les mesures existantes avant d'aller plus loin.

A plusieurs commissaires qui s'interrogent à ce sujet, le directeur général de l'enseignement obligatoire rappelle que les accueils parascolaires relèvent des communes. Sur le terrain, il observe une recherche de cohérence : lorsque la cantine se trouve sur le périmètre scolaire, l'interdiction dans la cour s'applique ; ailleurs, des règles spécifiques (pictogrammes « smartphone barré », espaces dédiés) sont mises en place et respectées. Il invite à faire confiance aux directions scolaires et parascolaires, estimant que, dans la plupart des établissements visités, les pratiques fonctionnent bien.

Le directeur général de l'enseignement obligatoire confirme en outre que la régulation des plateformes relève du niveau fédéral. À l'école obligatoire, la réponse cantonale s'articule autour de l'éducation numérique (science informatique, éducation aux médias) et de la prévention des mésusages (cyber-intimidation, réseaux sociaux). Il présente les outils déployés : moyen « Décodage » (séquences 7-8e sur réseaux et identités en

ligne), actions de l'unité de promotion de la santé, futur axe stratégique « écrans et réseaux », et supports pour parents/enseignants (« Vivre avec les écrans », Action Innocence). L'objectif est de former, co-éduquer et prévenir, sans interdire systématiquement.

#### *Compromis ou transformation en postulat*

Des commissaires ont proposé de transformer la motion en postulat, afin de donner une base de discussion moins contraignante ; le chef de Département a indiqué qu'une transformation en postulat aboutirait à répéter ce qui a déjà été exposé et qu'en l'état, la motion, contraignante, ne cadrait pas avec les compétences (parascolaire communal) et doublait des mesures déjà prises. Le motionnaire, ayant entendu que le Département ne souhaitait pas aller plus loin, estime qu'une transformation en postulat serait vaine. Il maintient donc la motion telle quelle.

D'autres ont proposé de reformuler le texte en confirmant les mesures déjà acquises et en travaillant spécifiquement sur le parascolaire. Ces commissaires estimaient que, si l'école « ne peut pas tout », elle peut néanmoins beaucoup et doit parfois compenser certaines lacunes éducatives, comme elle le fait dans d'autres domaines (prévention santé, par exemple).

### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

#### *Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 3 voix pour, 8 contre et 4 abstentions.*

Ecublens, le 5 janvier 2026.

*La rapportrice :  
Sylvie Pittet Blanchette*